Folio
05086-2009

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Diffusion
M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Macherel
Mmes Charollais
Fauconnet
SCM
Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MIS

PR-637

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 avril 2009

17 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 avril 2009, est approuvée :

Constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 4040, issue de la parcelle N° 1338, section Plainpalais

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Christian Dupraz, architecte, futur propriétaire avec Mme Sylvia Alberton de la future parcelle N° 4040, section Plainpalais, issue de la parcelle N° 1338 selon tableau de mutation provisoire 5/2004, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 4040, section Plainpalais,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 4040 issue de la parcelle N° 1338, section Plainpalais, selon plan du 21 mars 2007 établi par Géomètres associés Ney & Hurni SA.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 4

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'État: